



Arrêt maladie pendant des RTT

Par Elorac

Bonjour,

Je suis en RTT depuis le 26 décembre 2023 et ce, jusqu'au 29 décembre 2023 inclus. Hier, mardi 26 décembre 2023, mon médecin traitant m'a prescrit un arrêt maladie que j'ai fait parvenir à mon employeur.

Ma question est la suivante, puis-je demander le report de mes 4 jours de RTT (26 - 27 - 28 et 29/12/2023) du fait de mon arrêt maladie ou est-ce que ces jours de RTT sont définitivement perdus ?

Enfin, s'ils sont perdus, à qui la Sécurité Sociale va t'elle rembourser les indemnités journalières ? A l'employeur ou à moi-même ?

Merci pour vos réponses,

Bien cordialement

Elorac

Par DIU1973

BONJOUR

Il faudrait vérifier si votre entreprise a des règles spécifiques concernant le report des jours de RTT en cas d'arrêt maladie. Certains accords collectifs ou conventions collectives peuvent prévoir des dispositions particulières à ce sujet.

Par Elorac

Merci pour votre retour.

Il n'est rien indiqué sur notre convention collective Habitat et Logement Accompagné (HLA) concernant l'arrêt maladie pendant des jours de RTT.

Cela signifie t'il que mes 4 jours de RTT sont perdus même si je suis en arrêt maladie ?

Bien cordialement

Elorac